



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

CHSCT-SD12 exceptionnel du 5 mai 2020

: Présent.e.s

Mme FELAHI, DASEN -

Mme VINCENT, Secrétaire Générale -

Mme BRESSAC, Conseillère de Prévention Départementale -

M. LAGARRIGUE, CPD -

Pour la FSU : Céline MONTOLIO, Emilie MAFFRE, Julie BERNAT-SANDRAGNE,
Maryline LAUMOND, Jennifer PELISSIER, Florence Bocquet

Pour l'UNSA : Sébastien LE GALL, Christine BOUIX, Hélène GARRIC

Mme DULOUM (Conseillère de Prévention Académique) et Mme BARRAU(ISST)
.sont excusées car 4 CHSCT-SD ont lieu simultanément

Visioconférence par Via malgré notre demande d'utiliser un outil permettant aux collègues de nous rejoindre par téléphone. Énormes difficultés de connexions tant en GT qu'en plénière. Le comité s'est interrompu brutalement 10 minutes avant la fin en raison d'un plantage de l'application

Les masques

Les masques seront livrés d'ici jeudi dans les circonscriptions, une partie a déjà été reçue. Ils seront ensuite livrés dans les écoles avant lundi. Un stock d'au moins une semaine devrait être distribué. Il n'y aura pas de masques pour les élèves, sauf un lot de masques pédiatriques en cas de suspicion d'infection. Des masques pourront éventuellement être fournis aux parents qui en feront la demande tant que l'approvisionnement n'a pas été généralisé, néanmoins « l'Éducation Nationale n'a pas vocation à équiper les élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire ». C'est aux familles de fournir les masques pour leur enfant. Les écoles sont prioritaires dans la livraison car elles rouvrent plus tôt que les collèges, il n'est pas nécessaire que les établissements procèdent eux-mêmes à des achats de masques. La DASEN admet qu'il est préférable que les personnels en contact avec les élèves portent le masque en permanence (même si le protocole sanitaire indique que ce n'est pas imposé quand la distanciation sociale est respectée). Dans les transports scolaires, les conducteur.trice.s devront être équipé.e.s de masques, ainsi que les élèves en âge de le porter (à savoir les collégiens). Si les masques venaient à manquer dans une école ou un établissement, le protocole sanitaire ne pouvant être respecté, cela entraînera une incapacité d'accueil des enfants. Le reste du matériel (gel hydro-alcoolique, produits d'entretien...) sera fourni par les collectivités locales

Information aux familles

La FSU fait remarquer qu'il est regrettable de discuter de la compréhension des textes qui prêtent à des interprétations individuelles. Les textes ne sont pas assez clairs. Nous nous inquiétons de leur compréhension par toutes les familles. Le protocole sanitaire a été largement médiatisé, la communication aux familles est laissée à la charge des directeur.trice.s et de la mairie. Il convient de cibler les informations les plus importantes à transmettre. Des kits de communication aux familles devraient être prévus par le ministère

Organisation et validation de la pré-rentrée et des modalités d'accueil

L'organisation de la pré-rentrée et des modalités d'accueil est propre à chaque école mais reste contrainte par le respect du protocole sanitaire. Il faut réfléchir à une montée en puissance de l'accueil des enfants, mais les critères de priorités d'accueil seront différents d'une école à l'autre. On ne peut pas refuser d'accueillir certains niveaux jusqu'à la fin de l'année scolaire, il faudra prévoir un retour progressif et au besoin un système de rotation qui assure le retour de chaque élève. L'IEN et la mairie valident l'ouverture de l'école, il est possible de demander un accompagnement des conseillers de prévention de circonscription (CPC EPS). En cas de désaccord entre l'équipe enseignante et la mairie, il est conseillé de faire appel à un regard extérieur (infirmière scolaire, médecin scolaire...). Pour les écoles qui ne seront pas en mesure d'ouvrir le 12 mai (certaines communes manquent de personnel notamment), il est possible de laisser plus de temps afin de permettre la mise en œuvre du protocole sanitaire

Les risques

Déplacements en présentiel avant le 11 mai : Ces déplacements ne sont pas souhaitables mais ils peuvent être effectués sur la base du volontariat et l'IEN doit fournir un justificatif de déplacement professionnel. Contamination COVID : selon la DASEN, il y a peu de risque d'aller au pénal

Accident à la sortie d'une école durant le temps scolaire habituel (pour l'échelonnement des départs et des arrivées) : les parents auront été informés de ces modalités, la responsabilité de l'enseignant.e ne sera pas mise en cause

Cas des remplaçants dans une école où les enseignants ne pourraient pas reprendre en présentiel

Dans une école où les PE en poste seraient tous en distanciel, nous interrogeons la DASEN sur la possibilité d'envoyer un remplaçant en présentiel dans une école qu'il ne connaît pas, dans des locaux qu'il ne connaît pas et face à des élèves qu'il n'a jamais vus dans la situation de crise sanitaire que nous traversons. Nous dénonçons la lourde responsabilité qui incomberait à ce remplaçant et l'incongruité de la situation. Nous interrogeons sur la possibilité de non réouverture de ces écoles qui pour nous ne seraient pas en mesure de rouvrir. La Dasen nous répond que l'organisation sera établie par l'équipe enseignante de

l'établissement (et non le TR), mais du présentiel aura lieu de toute façon. La DASEN répond que ces enfants ont aussi besoin de socialisation

Personnels à risques

Les personnels à risques (ou ayant un proche à risque) devront fournir un certificat médical et poursuivront en télétravail. Un protocole académique est en cours de rédaction

CHS / Conseils d'Ecole

Ces instances peuvent émettre un avis mais n'ont pas pour compétence de décider de l'ouverture ou de la fermeture d'une école. Elles pourront par contre intervenir sur l'aménagement des horaires et auront vocation à réviser les DUER. La DASE travaille sur le DSI afin que le risque Covid-19 soit ajouté à la nomenclature des risques dans la catégorie « risque biologique » (en attendant cocher le risque « sanitaire ») Il sera possible de solliciter la participation des conseillers de prévention à ces instances au titre de personne qualifiée (s'adresser à la DASEN pour autorisation)

Plan départemental

Il ne peut être établi avant que les écoles n'aient fixé le cadre de réouverture des écoles. Il s'agira davantage d'une synthèse qui pourra être présentée en CT-SD et éventuellement en CDEN

Avis émis par les membres du CHSCT-SD

L'employeur se devant d'assurer la sécurité et la protection de la santé des salariés au travail, les représentant.e.s des personnels du CHSCT SD12 considèrent que les mesures de prévention des risques permettant une reprise de l'activité en présentiel ne seront pas effectives à la date du 11 mai 2020 et, par conséquent, elles-ils demandent de reporter l'ouverture des écoles, établissements scolaires et services

Cette reprise ne devra être programmée que lorsque le Rectorat sera en capacité d'opérer une évaluation des risques pertinente et de mettre en place des dispositifs de protection rigoureux, garantissant les conditions sanitaires indispensables à la sécurité et la protection de la santé de l'ensemble de la communauté éducative